

**Contrats Emploi-Solidarité - Mesures d'accompagnement -
Convention avec la Mission Locale de Besançon - Participation
de la Ville au Fonds Mutualisé de formation des CES**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis la création des dispositifs TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et CES (Contrats Emploi Solidarité) et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au Fonds Mutualisé TUC devenu en 1990 Fonds Mutualisé CES géré par la Mission Locale.

La Ville de Besançon a maintenu son soutien à cette action d'insertion professionnelle en accueillant des bénéficiaires de CES au sein des services municipaux en favorisant leur formation complémentaire.

A cette fin, la participation de la Ville au Fonds Mutualisé CES pourrait s'élever en 1992 à la somme de 335 600 F compte tenu du nombre de jeunes accueillis en CES au cours de l'année 1991 (117 contrats échelonnés entre 3 et 12 mois) et de deux remboursements complémentaires de 2 800 F chacun relatif à la formation.

Ce crédit figure au chapitre 961.0/657.47020 du budget primitif de l'exercice 1992.

Une convention est établie pour fixer les modalités de versement de cette somme, soit 167 800 F dès sa signature et 167 800 F le 1^{er} juillet 1992.

Sur avis favorable de la 13^{ème} Commission, le Conseil Municipal est donc invité à approuver ces propositions et :

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale fixant les modalités de participation de la Ville au Fonds Mutualisé de Formation CES pour 1992,

- décider de verser dès signature de cette convention la somme de 167 800 F au Fonds Mutualisé de Formation CES géré par la Mission Locale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.